

2023 - 35 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	

Absent(e) excusé(e) : aucun (e)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur des Finances en poste à Saint Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2022 du budget principal est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le compte de gestion ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2022 pour le budget principal proposé par le Receveur ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **23/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **23/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 36 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD- DAGA
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	

Absent(e) excusé(e) : aucun (e)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur des Finances en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2022 du budget annexe pompes funèbres est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe pompes funèbres ;

Vu le compte de gestion 2022 pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le compte de gestion ci annexé ;

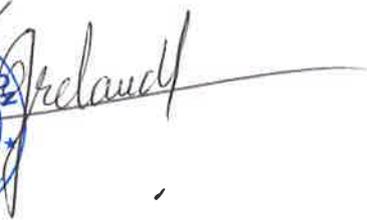
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022 proposé par le Receveur ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 37 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Secrétariat général et Coopération intercommunale
Référence : CA

Objet : **DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD- DAGA
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL
Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO	

Absent(e) excusé(e) : aucun (e)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif. S'il peut participer aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte Administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Jean Michel Éon comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 38 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2022, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

Les débats qui se sont tenus à l'occasion du vote du budget 2022 en janvier de l'année passée avaient mis en avant les contraintes persistantes liées à la crise sanitaire et au cadre institutionnel

et financier qui s'impose à la collectivité. Ainsi, après des exercices budgétaires 2020 et 2021 atypiques du fait des différentes mesures sanitaires, 2022 marque le début du « retour à la normale ». L'année 2022 a ainsi été une année de transition, marquée par une reprise progressive de l'activité des services et par le travail de structuration et la déclinaison du programme politique en projet de collectivité. L'année 2022 a aussi été marquée par une crise financière et un contexte inflationniste qui incite naturellement à la prudence.

Face aux contraintes d'un environnement économique, social et réglementaire en perpétuelle évolution, les principales réalisations budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe, tant en fonctionnement qu'en investissement, viennent, année après année, conforter le rôle déterminant de la Ville en tant que premier acteur de proximité dans la mise en œuvre des services publics à la population. Dans une continuité d'action, et de manière fidèle aux valeurs qui caractérisent l'action municipale, celles-ci auront contribué, tout du moins en partie, à relever collectivement les enjeux de transition urbaine, écologique et sociodémographique du territoire.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif, dont les détails figurent au rapport de présentation joint en annexe, ainsi que dans la maquette budgétaire, disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande auprès de la direction générale en version papier.

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 520 000,00 €	4 334 154,65 €	840 600,00 €
Dépenses	11 520 000,00 €	7 510 823,55 €	1 844 486,53 €
Résultat antérieur reporté		268 082,76 €	
Résultat de clôture 2022		- 2 908 586,14 €	- 1 003 886,53 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	31 530 000,00 €	28 012 119,17 €	
Dépenses	31 530 000,00 €	24 809 043,09 €	
Résultat antérieur reporté		4 655 370,77 €	
Résultat de clôture 2022		7 858 446,85 €	

Résultat		4 949 860,71 €	- 1 003 886,53 €
-----------------	--	-----------------------	-------------------------

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2022 ci-annexé ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **1 abstention pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron »,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Couëron citoyenne »,**

Il est précisé que Madame le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote de la présente délibération.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Jean-Michel Éon
Président de séance préalablement
désigné



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 39 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : Carole GRELAUD

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	

Résultat de clôture 2022		5 021,22 €	0 €
---------------------------------	--	-------------------	------------

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	113 431,41 €	42 904,90 €	
Dépenses	113 431,41 €	40 629,93 €	
Résultat antérieur reporté		56 431,41 €	
Résultat de clôture 2022		58 706,38 €	

Résultat cumulé		63 727,60 €	0 €
------------------------	--	--------------------	------------

Le compte administratif 2022 du budget annexe pompes funèbres est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande auprès de la direction générale en version papier.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du juin 19 juin 2023 ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2022 ci-annexé ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Il est précisé que Madame le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote de la présente délibération.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Jean-Michel Éon
Président de séance préalablement
désigné



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 40 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2022.

L'exécution du budget 2022 a généré un résultat de clôture de 7 858 446,85 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 908 586,14 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 003 886,53 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 912 472,67 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2022 du budget principal présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 3 912 472,67 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 3 945 974,18 euros comme suit :

- détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	4 655 370,77
Part affectée à l'investissement en 2022	-
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	3 203 076,08
(*)TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2022	7 858 446,85

- détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2021	268 082,76
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 3 176 668,90
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- 1 003 886,53
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022	- 3 912 472,67

- affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068	3 912 472,67
Rubrique 001	- 2 908 586,14
Rubrique 002	3 945 974,18

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citovens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 41 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après approbation du compte de gestion du Receveur et du compte administratif 2022 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter le résultat de clôture constaté à l'issue de l'exercice 2022 :

En section de fonctionnement : 58 706,38 euros

En section d'investissement : 5 021,22 euros

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 58 706,38 euros, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros.

Ces reports sont résumés dans le tableau ci-dessous :

- o Détermination du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	56 431,41 €
Part affectée à l'investissement en 2022	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 274,97 €
TOTAL – Résultat de clôture de l'exercice 2022	58 706,38 €

- o Détermination du besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2021	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

- o Proposition d'affectation des résultats

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	58 706,38 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron le

26 JUIN 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

et transmise en Préfecture le **29/06/2023**

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

29/06/23 au 29/08/2023

2023 - 42 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal est disponible en mairie, à la direction générale, et sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022-38 et n° 2022-40 du 27 juin 2022 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-1 du 30 janvier 2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci annexée ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 945 974,18 €	3 945 974,18 €
73 - Impôts et taxes	603 121,82 €		603 121,82 €
74 - Dotations et participations	- 9 096,00 €		- 9 096,00 €
Total des recettes de fonctionnement	594 025,82 €	3 945 974,18 €	4 540 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		4 518 000,00 €	4 518 000,00 €
65 - Charges de gestion courante	- 35 000,00 €		- 35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	57 000,00 €		57 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	22 000,00 €	4 518 000,00 €	4 540 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2022 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement			4 518 000,00 €	4 518 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		3 912 472,67 €		3 912 472,67 €
10 - Dotations, fonds divers		- 21 923,00 €		- 21 923,00 €
13 - Subventions	840 600,00 €			840 600,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		- 4 222 000,00 €		- 4 222 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales			19 850,33 €	19 850,33 €
Total des recettes d'investissement	840 600,00 €	- 331 450,33 €	4 537 850,33 €	5 047 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2022 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			2 908 586,14 €	2 908 586,14 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		267 477,00 €		267 477,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	151 501,24 €	50 000,00 €		201 501,24 €
204 – Subventions d'équipement versées	89 718,00 €	6 600,00 €		96 318,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 168 791,64 €	102 000,00 €		1 270 791,64 €
23 – Immobilisations en cours	434 475,65 €	- 152 000,00 €		282 475,65 €
041 – Opérations patrimoniales			19 850,33 €	19 850,33 €
Total des dépenses d'investissement	1 844 486,53 €	274 077,00 €	2 928 436,47 €	5 047 000,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 43 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

**Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - APPROBATION DU BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean Michel Eon

EXPOSÉ

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe pompes funèbres est disponible sur le site internet de la Ville et sur demande en mairie, à la direction générale

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-2 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		58 706,38 €	58 706,38 €
Total des recettes de fonctionnement		58 706,38 €	58 706,38 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	58 706,38 €		58 706,38 €
Total des dépenses de fonctionnement	58 706,38 €		58 706,38 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud

Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 44 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L. LDG

**Objet : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR VOIRIE ET AUTRES PRESTATIONS -
CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE -
APPROBATION**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine permettant la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit des communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole, le 9 décembre 2021, du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègrent ces éléments qui ont été pris en compte dans le calcul du nouveau montant de l'attribution de compensation.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de convention et ces annexes ci-joints ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de gestion à conclure entre Nantes Métropole et la Ville ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville le 29/06/23 au 29/08/2023
et transmise en Préfecture le 29/06/2023
informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de public

2023 – 45 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

**Objet : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR
2023 ET 2024**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSE

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abord de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans le montant des attributions de compensation.

Les Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abord de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le Conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Calcul AC 2023			Calcul AC 2024		
	Convention de gestion		Montant AC 2023	Montant AC "base" 2023 hors ajustement CG 2022	Montant 1% conventions de gestion pour 2023	Montant AC 2024
	Montant définitif fin inventaire suite clause revoyure	Ajustement 2022 et fin inventaire suite clause revoyure				
<i>formule</i>	<i>g</i>	<i>h = 2 * (g - b) /</i>	<i>i = f + h</i>	<i>j = i - (h/2)</i>	<i>k = g * 1%</i>	<i>l = j + k</i>
Basse Goulaine	80 136	34 814,12	242 790,91	225 303,05	801,36	226 105,21
Bouaye	77 820	57 621,16	37 112,28	8 301,70	778,20	9 079,90
Bouguenais	301 373	165 757,34	5 643 662,14	5 560 783,47	3 013,73	5 563 797,20
Carquefou	639 069	250 026,04	9 121 134,35	8 996 121,33	6 390,69	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	260 798	154 665,06	1 290 139,28	1 212 806,75	2 607,98	1 215 414,73
Couëron	106 472	135 832,98	3 321 744,60	3 253 820,11	1 064,72	3 254 884,83
Indre	29 628	-8 924,96	2 697 367,58	2 701 830,06	296,28	2 702 126,34
La Montagne	20 457	-6 735,58	-359 577,16	-356 209,37	204,57	-356 004,80
Nantes	1 685 478	688 210,40	29 024 678,88	28 680 573,68	16 854,78	28 697 428,46
Orvault	311 985	147 105,80	2 455 031,92	2 381 479,02	3 119,85	2 384 598,87
Le Pellerin	32 925	34 505,26	-162 837,43	-180 090,06	329,25	-179 760,81
Rezé	425 316	287 817,80	6 128 518,45	5 984 609,55	4 253,16	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	85 113	43 017,98	1 767 583,53	1 746 074,54	851,13	1 746 925,67
St Herblain	822 223	714 679,62	12 629 220,76	12 271 880,95	8 222,23	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	47 294	25 946,42	-101 880,21	-114 853,42	472,94	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	195 714	45 900,90	650 837,07	627 886,62	1 957,14	629 843,76
Ste Luce sur Loire	113 635	95 449,40	1 253 078,24	1 205 353,54	1 136,35	1 206 489,89
Sautron	56 449	26 020,80	425 291,14	412 280,74	564,49	412 845,23
Les Sorinières	112 600	99 776,28	661 534,27	611 646,13	1 126,00	612 772,13
Thouaré	45 589	602,58	438 925,24	438 623,95	455,89	439 079,84
Vertou	233 446	4 236,96	1 757 812,24	1 755 693,76	2 334,46	1 758 028,22
Brains	22 979	9 683,92	-77 658,39	-82 500,35	229,79	-82 270,56
Mauves sur Loire	28 528	6 285,06	13 778,38	10 635,85	285,28	10 921,13
St Léger les vignes	10 218	-5 856,52	12 546,64	15 474,90	102,18	15 577,08
Total	5 745 245,00	3 006 438,82	78 870 834,71	77 367 615,30	57 452,45	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code général des Impôts, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le Conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 26 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 février 2023 ;
- approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Couëron pour 2023, soit 3 321 744,60 euros ;

- approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Couëron pour 2024, soit 3 254 892,83 euros ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 46 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : S. I

**Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS
MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2022, le montant de la recette s'est élevé à 118 825 euros.

La société « Go Pub » assiste la Ville dans la mise en œuvre de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 6,79 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +5,99%, soit un tarif de référence de 17,70 euros (contre 16,70 euros en 2023).

Ainsi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	superficie ≤ à 7m ²	superficie > à 7m ² et ≤ à 12m ²	superficie > 12m ² et ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²
2024	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
2023	Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

Les tarifs pour l'année 2023 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-136 du Conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 17,70 euros pour l'année 2024 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ;

- de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 à :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	superficie ≤ à 7m ²	superficie > à 7m ² et ≤ à 12m ²	superficie > 12m ² et ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²
2024	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €
2023	Exonération	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

- inscrire les recettes afférentes au budget principal 2024 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou à son délégué, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 vote contre pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron ».**

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 47 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CP/CLD

**Objet : CESSION D'UNE TONDEUSE FRONTALE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE RAMET
MOTOCULTURE**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel ÉON

EXPOSÉ

La commune a acquis en octobre 2012 une tondeuse autoportée de la marque John Deere, modèle 1545 série 2, aujourd'hui totalement amortie et nécessitant un remplacement. L'acquisition d'une nouvelle tondeuse est actuellement en cours de réalisation.

Après estimation du bien amorti par quatre entreprises, l'offre la mieux disante est émise par l'entreprise Ramet Motoculture, domiciliée Z.I. des Quatre Nations à Vigneux-de-Bretagne, et correspond à un montant de 5 000 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la vente du bien ci-dessus référencé au prix de 5 000 €, à l'entreprise Ramet Motoculture, domiciliée Z.I. des Quatre Nations à Vigneux-de-Bretagne ;

- préciser que la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Couëron sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 48 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Finances et commande publique
Référence : CP/CLD

Objet : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

- La Gerbetière - Appel à fonds de concours « Tourisme de proximité » de Nantes Métropole pour l'année 2023

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une nouvelle demande d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 4 696 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2022 de 11 741 euros.

- Travaux de réfection de la plateforme de cars scolaires Marcel Gouzil – Demande de participation de Nantes Métropole

Les travaux de réfection de la plateforme du site Marcel Gouzil, qui regroupe l'ensemble des cars scolaires desservant les établissements de la commune, se sont engagés à l'été 2022. Les travaux se situent pour l'essentiel sur des parcelles communales mais relèvent des compétences métropolitaines en matière de voirie et de mobilité scolaire. Aussi, une participation financière a été sollicitée auprès de la Métropole en mai 2022.

Les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la plateforme étaient inscrits au titre de la PPI Territorialisée 2021-2026 de Nantes Métropole. Ces derniers donneront lieu au versement d'une subvention par le pôle Loire-Chézine à hauteur de 61 359,19 euros, correspondant à 100% de la somme engagée par la Ville de Couëron, déduction faite du FCTVA récupéré par la Ville.

Les travaux de voirie lourde réalisés sur la plateforme des cars scolaires donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement sur le budget annexe transport de la Métropole, à hauteur de 107 084,76 euros, correspondant à 100% de la somme engagée par la Ville de Couëron, déduction faite du FCTVA récupéré par la Ville.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser l'encaissement d'une subvention attribuée par Nantes Métropole à hauteur de 168 443,95 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 201 497,62 euros.

Le coût des travaux de voirie légère, lié aux zones de stationnement, manœuvre, piétons, cycles, véhicules légers, reste intégralement à la charge de la collectivité, soit 391 797,84 euros.

- Halle de tennis / padel Claudette Fontenay – Demande de subvention FEDER 2021-2027 au titre du dispositif des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) de Nantes Métropole

La programmation FEDER 2021-2027 pour la Région des Pays de la Loire représente une enveloppe de 291 millions d'euros. Elle vise à soutenir prioritairement des projets en faveur :

- de la recherche et de l'innovation pour assurer la compétitivité des Entreprises,
- du développement solidaire et durable des territoires,
- d'une mobilité urbaine multimodale durable.

Nantes Métropole en tant qu'organisme intermédiaire, s'est vu attribuer le suivi d'une enveloppe déléguée de 19,5 millions d'euros au titre du dispositif d' Investissements Territoriaux Intégrés. Dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt consacré au soutien au développement urbain durable, la Ville de Couëron a souhaité présenter son opération de réhabilitation et d'extension de la halle de tennis padel. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 du FEDER- une Région plus proche des citoyens qui vise à renforcer le maillage territorial équilibré des Pays de la Loire et la liberté d'action des territoires, en promouvant le développement social, économique, environnementale intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines et autres qu'urbaines.

Suite à la sélection par Nantes Métropole de l'opération de réhabilitation et d'extension de la halle de tennis/padel, sur le complexe René Gaudin, désormais baptisé Claudette-Fontenay il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la demande de subvention auprès de la Région, autorité de gestion du FEDER, sur la base d'un montant de subvention de 258 000 euros, correspondant à un minimum de dépenses éligibles à hauteur de 1 290 000 euros.

- Abris vélos – Demande de subvention dans le cadre du programme Alvéole Plus

Le programme Alvéole Plus est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il vise notamment à financer le

déploiement de 100 000 places sécurisées de stationnement vélo d'ici fin 2024. À ce titre, le programme Alvéole Plus prend en charge une partie de l'investissement des équipements de stationnement vélo concernés.

Dans le cadre de son plan vélo, la Ville procède à l'installation de trois abris vélos répartis sur les sites scolaires Anne Franck-Léon Blum et Jean Macé, selon le détail suivant :

- École Jean-Macé : un abri vélo est créé, pouvant accueillir quatorze vélos,
- Écoles Anne-Franck et Léon-Blum : deux abris vélos sont créés, pouvant accueillir respectivement dix et seize vélos.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'attribution de subvention à hauteur de 14 823 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 37 057 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

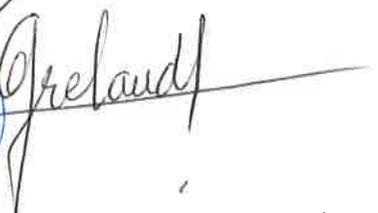
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter la demande d'attribution du fonds de concours « Tourisme de proximité » 2023 de Nantes Métropole ;
- autoriser l'encaissement de la subvention attribuée par Nantes Métropole au titre de la réfection de la plateforme Marcel Gouzil,
- solliciter la demande de subvention FEDER 2021-2027 dans le cadre du dispositif Investissements Territoriaux Intégrés de Nantes Métropole pour l'opération de réhabilitation/extension de la halle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin ;
- solliciter la demande de subvention Alvéole Plus pour l'installation de trois abris vélos répartis sur les sites scolaires Anne-Franck, Léon-Blum et Jean Macé ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/23** au **29/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 49 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AB

Objet : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement à l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la collectivité continue à réaffirmer son engagement dans le soutien de l'action de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Aussi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 3 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien à des actions exceptionnelles menées par les associations du territoire dont vous retrouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

Il est ainsi proposé de soutenir six projets portés par cinq associations, pour un montant total de 10 850 euros de subventions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-01 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 portant adoption du budget principal 2023 de la commune ;

Vu la délibération n° 2023-19 du Conseil municipal du 3 avril 2023 portant versement des subventions 2023 aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Politique publique	Associations	MONTANTS SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023			Commentaires
		Fonctionnement classique (chapitre 65)	Fonctionnement Exceptionnelle (chapitre 67)	Investissement (chapitre 204)	
Education	APE Métairie	150 €			
Solidarité internationale	Amicale Laïque de Couëron Centre		2 000 €		Soutien tête de réseau solidarité laïque projet de solidarité avec Haïti
Enfance Jeunesse	CSC Pierre Legendre		1 100 €		Projet jeunes - séjour Irlande
Enfance Jeunesse	CSC Pierre Legendre			6 000 €	Logiciel réservation centres de loisirs
Sport	Aviron Loire Océan			600 €	Participation achat bateau de sécurité
Sport	UFOLEP 44		1000 €		Soutien à la démarche éco-évènementielle - Championnat National pétanque
TOTAL		150 €	4100 €	6600 €	

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Carole Grelaud
Maire



26 JUIN 2023

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 23/06/23 au 29/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 50 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AB

Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA)

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) a été créé en 1994 avec, pour objet, de fabriquer des communs au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs.

Le RNMA agit avec et auprès de plus de 80 structures membres, qu'elles soient associatives ou publiques. Chaque membre du RNMA est co-acteur et contributeur des actions du réseau et participe de la construction d'un savoir, d'un apport transmissible à d'autres territoires et d'autres maisons des associations.

Dans le cadre de son ambition pour la vie associative, la Ville de Couëron souhaite s'inscrire dans ce réseau et cette dynamique d'accompagnement des associations en adhérent au RNMA.

En adhérent, la Ville s'engage à participer aux travaux du réseau et aux rencontres nationales organisées deux fois par an autour de thématiques qui touchent à l'actualité de la vie associative.

Les ressources et outils du RNMA seront mis au service des associations couëronnaises dans l'optique de proposer un accompagnement en prise avec les réalités et besoins spécifiques du territoire.

Le RNMA a adopté des tarifs d'adhésion proportionnels au nombre d'habitants des communes membres. Ainsi, pour la commune de Couëron, le montant de l'adhésion au titre de 2023 est de 500 euros (communes de 20 001 à 50 000 habitants)

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Couëron au Réseau National des Maisons des Associations pour l'année 2023 pour un montant de 500 euros.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/06/23 au 29/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 51 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Relations aux familles
Référence : CD-SLM

Objet : RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES - REVISION

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Le règlement intérieur actuel des activités péri-éducatives a été validé par le Conseil municipal en date du 4 avril 2022. Il répertorie les modalités de l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants. Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer. La révision a pour objectif de faciliter l'organisation familiale et d'adapter le délai de prévenance pour les familles, de modifier les activités réservables afin d'anticiper le nombre d'encadrant nécessaire et de créer des pénalités permettant la bonne application et le respect du règlement.

Les nouvelles dispositions concernent donc les points suivants :

- mise en place du principe de réservation de l'activité « accueil périscolaire » (réservation établie à la présence et non à la demi-heure)
- mise en place d'une majoration pour non-réservation de cette activité (majoration portée à 15% par demi-heure non réservée),
- diminution et unicité du délai de prévenance des réservations de toutes les activités qui sera porté à J-3,

- mise à jour et/ou création des pénalités pour débords horaires et mise en évidence sur la facturation. La pénalité retenue pour le retard du soir ou du midi à la sortie de l'accueil périscolaire est portée à 25% (1^{er} et 2^{ème} retard) et 100% (à compter du 3^{ème} retard). La pénalité retenue pour le retard du soir en Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) le mercredi après-midi est portée à 15% (1^{er} et 2^{ème} retard) et 30 % (à compter du 3^{ème} retard). Les taux sont proportionnels à la durée de l'activité,
- réorganisation de l'offre d'accueil du mercredi après la sortie des classes. En effet, à compter de la rentrée de septembre, il sera uniquement proposé un accueil périscolaire sans repas ou un ALP (repas inclus). La durée de l'accueil périscolaire du mercredi midi est quant à elle allongée jusqu'à 13h et les enfants restant tardivement sur cet accueil pourront se voir servir une petite collation (au-delà de 12h45). Dans un contexte de hausse de la fréquentation sur l'ensemble des temps péri-éducatifs, cette nouvelle offre repose sur une volonté de conforter le parcours éducatif de l'enfant. Elle intègre une possibilité d'évolution de la capacité d'accueil de l'ALP et tient compte des enjeux de sobriété et de soutenabilité pour la Ville. A compter de la rentrée scolaire 2023, l'accueil s'effectuera donc sur 4 sites selon la répartition suivante :
 - l'Ile aux jeux - site n°1 : les élèves scolarisés dans les écoles Marcel-Gouzil, Charlotte-Divet et Saint-Symphorien rejoindront après leur temps de classe, les sites de Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet,
 - l'Ile aux jeux - site n°2 : les élèves scolarisés dans les écoles Jean-Zay, Louise-Michel et Rose-Orain rejoindront après leur temps de classe, le site de Jean-Zay,
 - dynamômes - site n°1 : les élèves scolarisés dans les écoles Anne-Frank et Léon-Blum et les écoles La Métairie maternelle et élémentaire rejoindront après leur temps de classe, les sites de Anne-Frank et Léon-Blum ,
 - dynamômes –site n°2 : les élèves scolarisés dans les écoles Paul-Bert, Aristide-Briand et Jean-Macé rejoindront après leur temps de classe, les sites de Paul-Bert et Jean-Macé.

Par ailleurs, la révision du règlement intérieur permet de rappeler les familles à leurs responsabilités administratives concernant :

- le signalement de l'absence d'un enfant. La famille doit alerter l'école mais également la Ville en fonction des temps d'accueil impactés (scolaire, péri-éducatif),
- la mise à jour du QF à leur demande, qui sera prise en compte dès le 1er du mois en cours et non le mois suivant comme précédemment réalisé.

Le règlement intérieur des activités péri-éducatives actualisé est présenté en annexe, pour une application au 8 juillet 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-22 du Conseil municipal du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 8 juillet 2023 ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Carole Grelaud

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/2023** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 52 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Restauration collective et entretien ménager
Référence : MLC

**Objet : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF OPÉRATION « PETITS-DEJEUNERS » AVEC
L'ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTION**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La Ville met en œuvre des parcours d'éducation alimentaire au sein de chaque site scolaire depuis plusieurs années. L'éducation à l'alimentation et au goût est à la croisée d'enjeux multiples en matière de promotion de la santé, d'éducation au développement durable, d'éducation à la citoyenneté et d'éducation artistique.

Parmi les actions portées, la Ville réalise chaque année des opérations « petits déjeuners », et ce depuis plus de 10 ans. En parallèle, l'Éducation nationale porte également des attentions similaires.

En effet, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Les services de l'Éducation nationale, ont donc sollicité la Ville pour poursuivre les actions « petits déjeuners » et les intensifier.

Ce dispositif doit, « *participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires* ».

Il permet ainsi de répondre à l'objectif n°2 Faim «zéro» des Objectifs de Développement Durable.

A l'origine du dispositif, une école élémentaire bénéficiait chaque année de cette semaine à thème.

Ce dispositif s'est intensifié depuis 2018, dans le contexte de l'ouverture du groupe scolaire primaire Jean-Zay et sur sollicitation de l'inspection de l'Éducation nationale. Actuellement, les écoles bénéficient de cette animation en alternance chaque année. Ainsi, quatre écoles (maternelles et élémentaires) profitent dorénavant de cette action chaque année.

Au cours de ces semaines spécifiques, les enfants de chaque classe de l'école identifiée peuvent, sur un jour donné, bénéficier d'un petit-déjeuner en restauration scolaire, sur le temps scolaire (de 9h à 10h).

Les élèves sont donc sous la responsabilité de leurs enseignants qui conduisent, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Le buffet, proposé dans le cadre du marché actuel, se compose de tous les aliments constituant un petit-déjeuner équilibré (boisson, fruits, produits céréaliers, laitages...). Les services de la Ville sont renforcés pour assurer un déroulé fluide et éducatif de ce temps.

La Ville réalise les « semaines des petits déjeuners » depuis plusieurs années, sans convention spécifique avec le Ministère de l'Éducation nationale.

Ce conventionnement doit permettre d'affirmer le cadre de réalisation des « semaines des petits déjeuners » et de faire reconnaître l'engagement de la Ville dans ce domaine et de bénéficier d'une subvention, à hauteur de 1.30 euros par petit-déjeuner servi.

Ce montant permettrait de prendre en charge les coûts des denrées et partiellement les moyens humains mis à disposition lors de la réalisation des événements (environ 10 h hebdomadaires/semaine « petits déjeuners »).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « petit déjeuner » avec l'Éducation nationale ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/06/23 au 30/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 -53 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SLM

**Objet : CONVENTIONS D'OBJECTIFS PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) ET
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) AVEC LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

- Convention d'objectifs et de financement « périscolaire-ARSE » (Prestation de Service Ordinaire).

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de Loire Atlantique soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire (matin avant la classe, temps méridien, soir après la classe). A ce titre, une convention entre la Ville de Couëron et la CAF de Loire Atlantique définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « périscolaire - ARSE » pour les accueils périscolaires municipaux. La prestation est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 30% du prix de revient horaire des accueils de loisirs périscolaires dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Afin de percevoir cette prestation de service, la Ville de Couëron s'engage à respecter un certain nombre de critères, tels que l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif. Les accueils périscolaires concernés doivent par ailleurs être déclarés auprès des services déconcentrés du

Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et respecter la réglementation en vigueur (respect des normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

La convention d'objectifs et de financement « périscolaire – ARSE » (PSO) étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2023-2026.

A noter qu'au regard de l'activité déclarée en 2022, le montant de la PSO est estimé pour la Ville de Couëron à près de 412 000 euros.

- Convention d'objectifs et de financement – Etablissement d'accueil du jeune enfant (Prestation de Service Unique).

Dans le cadre de sa politique en faveur du jeune enfant, la CAF de Loire Atlantique soutient l'activité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). A travers une convention d'objectifs et de financement, la CAF apporte son concours auprès de la Ville de Couëron en versant chaque année :

- la Prestation de Service Unique (PSU) qui vise à optimiser les taux d'occupation des EAJE, faciliter l'accès des familles grâce à la mise en place d'un barème national modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus des familles,
- le bonus « inclusion handicap » qui vise à soutenir l'accueil en EAJE d'enfant porteur de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Le bonus est établi en fonction du pourcentage d'enfants bénéficiant de l'AEEH inscrits dans la structure de l'année N, du taux de financement inclusion handicap en fonction du barème CNAF publié annuellement et du nombre de places agréées,
- le bonus « mixité sociale » qui vise à encourager l'accès des multi-accueils aux familles vulnérables. Il consiste à l'attribution d'un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant de la participation familiale moyen est faible. Le montant du bonus est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF.

Sur la base des données d'activité déclarées pour l'année 2022, le montant des financements attribués par la CAF de Loire Atlantique pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux s'élève à près de 310 000 euros. Le taux de financement de la prestation de service versée par la CNAF est de 66 % du prix plafond.

La convention d'objectifs et de financement « EAJE » (PSU) relative à l'accueil municipal régulier et occasionnel des enfants de moins de cinq ans étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2023-2027 et ce pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal :

- le multi-accueil du bourg dénommé « la Maison des fripouilles » ;
- le multi-accueil du secteur Chabossière dénommé « les Cabanes des loulous ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu les conventions ci-annexées ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les projets de conventions d'objectifs et de financement « périscolaire – ARSE » et « EAJE » entre la Ville de Couëron et la CAF de Loire Atlantique ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



2023 - 54 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Solidarités
Référence : DD

Objet : PROTOCOLE DE MISE À L'ABRI POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE : COUËRON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT HERBLAIN ET SAUTRON - APPROBATION

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

- Contexte

Est entendu par violence conjugale, toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur un(e) conjoint(e) avec ou sans enfants, avec ou sans procédure pénale.

Est entendu par violence intrafamiliale, tout fait de violence effectué dans le cadre d'un mariage forcé, ou par la fratrie, ou toute situation de violence caractérisée dans le cadre familial avec une dangerosité qui impose une mise en sécurité.

Le lancement du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 et les engagements qui en ont découlé, d'une part, et l'implication du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, déjà fortement impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leur accompagnement, d'autre part, ont permis de donner de la consistance aux discussions engagées localement en ouvrant de véritables perspectives de création sur ce territoire.

Par ailleurs, la Ville de Couëron elle-même s'est montrée pro-active en focalisant les premiers travaux du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la problématique des violences intrafamiliales.

Au regard des besoins et problématiques identifiés localement, les partenaires signataires ont élaboré un protocole proposant des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

- Principes généraux et fonctionnement du protocole de mise à l'abri en urgence

Le protocole annexé propose un dispositif de mise à l'abri en urgence pour les victimes identifiées de violence conjugale/familiales, consistant en quatre places de logement d'urgence sur le territoire des communes signataires, lesdits logements étant mis à disposition par les bailleurs sociaux signataires.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur une articulation entre l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire : police, gendarmerie, CCAS, Département etc...établi sur la base de deux logigrammes d'intervention (en semaine et en soirée/week-end), figurant en annexe.

Par ailleurs est mis en place un accompagnement social (pris en charge par le Département) au bénéfice des victimes identifiées. Ledit accompagnement sera assuré par l'association « Solidarités Estuaire » (qui intervient déjà sur les hébergements temporaires du CCAS de Couëron).

Dans le cadre du protocole, un mécanisme d'astreinte est mis en place, de sorte qu'une victime identifiée puisse être prise en charge en soirée ou en week-end (selon les logigrammes présentés en annexes de la convention).

Aucun financement n'est demandé aux communes signataires.

- Obligations des signataires

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour :

- favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement dans le cadre de la mise à l'abri urgente et non urgente sur le territoire des six communes signataires/impliquées dans le protocole ;
- préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Plus spécifiquement, les CCAS auront pour rôle l'accueil et l'identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales (évaluation sociale, activation d'une solution amicale ou familiale, activation du droit commun via les associations spécialisées, activation du contingent ville pour le logement...) et si besoin, l'activation de la domiciliation (ouverture d'une domiciliation administrative dans le cadre de la mise à l'abri, sur la commune d'habitation ou la commune d'accès au logement pour assurer la confidentialité de l'adresse).

L'intervention de la police municipale sera laissée à l'appréciation de chaque commune.

- Durée

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

- Gouvernance

Le présent protocole fait l'objet d'un dispositif de gouvernance partenariale piloté par le Conseil Départemental. Il s'appuie sur un comité de suivi local qui se réunit régulièrement avec l'ensemble des partenaires signataires du protocole (rôle global de suivi et d'évaluation du protocole).

- Suites

Le présent protocole vise à établir un dispositif de mise à l'abri en urgence. Un dispositif de mise à l'abri temporaire (via des hébergements temporaires donc) est en projet, l'objectif étant là aussi, la recherche de financements (via Nantes Métropole notamment) qui occasionne un coût neutre pour les communes signataires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le protocole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature du protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violence ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 55 Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : C.A

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ :

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités s'expriment par un taux appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, au 1er juillet 2022, l'indice brut 1027.

Le montant total des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice (hors majorations), en fonction de la strate démographique de la commune.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'allocation d'indemnités aux conseillers municipaux est facultative. Leur taux est au maximum de 6% de l'indice brut terminal et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé. De même, les conseillers municipaux

titulaires d'une délégation du Maire peuvent également percevoir une indemnité, à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

Par sa délibération n°2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2020-92 du 14 décembre 2020, n°2021-34 du 12 avril 2021 et n°2021-89 et du 11 octobre avril 2021, le Conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Depuis plusieurs mois, Madame Mathilde Belna est absente de l'ensemble des instances municipales du fait de contraintes personnelles incompatibles pour le moment avec son mandat politique.

Cette absence durable amène à proposer la suspension de ses indemnités de fonction de conseiller municipal et par conséquent à modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Il convient de préciser que cette délibération sera également suivie d'un arrêté du Maire de retrait des délégations de fonction et de signature de Madame Mathilde Belna à compter du 26 juin 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123124 ;

Vu les délibérations n°2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020, n°2021-34 du 12 avril 2021 et n°2021-89 du 11 octobre avril 2021 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Considérant les absences répétées de Mme Mathilde Belna aux différentes instances ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération rappelant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- suspendre le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de Madame Mathilde Belna du fait de ses absences répétées justifiées par des contraintes personnelles incompatibles pour le moment avec son mandat politique ;
- préciser que les autres dispositions des délibérations n°2020-28 du 16 juillet 2020, n°2020-92, du 14 décembre 2020, n°2021-34 du 12 avril 2021 et et n°2021-89 du 11 octobre avril 2021 restent identiques,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- 32 voix pour,
- 3 voix contre pour la représentation politique « Couëron citoyenne ».

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Grelaud

Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/06/23 au 30/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023

informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Annexe - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
A compter du 26 juin 2023

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 11/10/2021
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2233,36 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1332,85 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	989,47 €
Michel LUCAS	24,58	989,47 €
Laeticia BAR	24,58	989,47 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	989,47 €
Jean-Michel EON	24,58	989,47 €
Corinne CHENARD	24,58	989,47 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	989,47 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	989,47 €
Geneviève HAMÉON	24,58	989,47 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	221,81 €
Odile DENIAUD	5,51	221,81 €
Patrick EVIN	5,51	221,81 €
Hervé LEBEAU	5,51	221,81 €
Dolorès LOBO	5,51	221,81 €
Yves ANDRIEUX	5,51	221,81 €
Catherine RADIGOIS	5,51	221,81 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	221,81 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	221,81 €
Olivier SCOTTO	5,51	221,81 €
Patricia GUILLOUET	5,51	221,81 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	221,81 €
Julien PELTAIS	5,51	221,81 €
Julien ROUSSEAU	5,51	221,81 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51	221,81 €
Olivier MICHÉ	5,51	221,81 €
Conseillers municipaux		
Mathilde BELNA	0	0 €
Patrice BOLO	2,36	95,00 €
Olivier FRANC	2,36	95,00 €
Yvan VALLÉE	2,36	95,00 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	95,00 €
Farid OULAMI	2,36	95,00 €
Adeline BRETIN	2,36	95,00 €
Françoise FOUBERT	2,36	95,00 €
Total des indemnités	414,49	16 685,40 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 907,17

2023 - 56 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Ressources humaines
Référence : DC

Objet : ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil municipal et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

A cet égard, la circulaire du Ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, du carburant, des taxes (ex : certificat d'immatriculation) et de l'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue sur la base d'un forfait annuel, soit :

- Pour un véhicule acheté, l'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de 5 ans),
- Pour un véhicule fonctionnant au moyen de l'énergie électrique (véhicules hybrides et électriques),
 - Si la borne est installée sur le lieu de travail, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à 0 € pour les années 2023 et 2024,
 - Si la borne est utilisée en dehors du lieu de travail, sans installation de borne, l'employeur prend en charge les autres frais liés à l'utilisation de la borne ou coût d'un contrat de location d'une borne de recharge électrique (hors frais d'électricité) : la prise en charge est exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50 % du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.

S'agissant des modalités d'usage, la Collectivité ou l'établissement souhaiterait apporter les limitations suivantes :

- Pas de prise en compte des frais les périodes de congés de l'agent.

Au regard de ces éléments, la Ville de Couëron souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

- Directeur.trice Général.e des Services compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à la directrice générale des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes des Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Considérant que la Ville de Couëron peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville de Couëron ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur.rice Général.e des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- octroyer un véhicule de fonction au poste de Directeur.trice Général.e des Services ;
- autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant cet emploi ;
- retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature ;
- prendre en charge les frais suivants :
 - frais d'électricité, lorsqu'ils sont effectués sur le lieu de travail et lors de l'utilisation d'une borne externe,
 - frais d'entretien,
 - frais d'assurance,
 - impôts et taxes,
 - frais de péage.
- préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 57 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Ressources humaines
Référence : DC

Objet : RÈGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SÉCURITÉ - MODIFICATION

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le règlement intérieur hygiène et sécurité a été adopté par délibération n°2017-48 du 26 juin 2017 s'appuyant sur la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le Code du travail, 4ème partie, il fixe les mesures internes d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Des dispositions spéciales peuvent être prévues, en raison de nécessités des services, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs d'activités. Ces dispositions constituent des compléments au présent règlement intérieur.

Le respect de ce règlement intérieur s'impose à tous les agents salariés de la Collectivité et sont applicables dans tous les locaux de la Collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance. La hiérarchie est tenue d'assurer son application.

A noter, le règlement intérieur peut être complété par adjonction de notes de service ou de consignes spécifiques.

Dans le cadre de sa politique de prévention des conduites addictives, la Collectivité souhaite faire évoluer le règlement intérieur hygiène et sécurité en son article 5 relatif aux conduites addictives et à la gestion du risque alcool. Ainsi, les modifications proposées concernent les articles suivants :

- l'article 5-2 qui régit le cadre de la consommation d'alcool et l'autorise exceptionnellement ;
- l'article 5-3 qui précise le protocole en cas de suspicion d'ébriété.

1 – Interdiction totale de consommation de boissons alcoolisées

Il s'agit de supprimer le cadre exceptionnel d'autorisation de consommation d'alcool sur certain poste de travail, sans distinction des fonctions. Ainsi l'article 5-2 précise désormais que la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail pendant la période correspondant aux heures de travail est interdite pour tous les agents de la Collectivité.

2 – Protocole en cas de suspicion d'ébriété

En se référant à l'article R4228-21, dans le cas d'une ivresse, la Collectivité peut confirmer l'origine alcoolique en pratiquant un dépistage par alcootest ou éthylomètre à condition que cette disposition soit prévue dans le règlement intérieur en cas de situation dangereuse, pour des agents affectés à des postes de sécurité ou des tiers présents. A ce titre, l'article 5-3 est modifié pour permettre le recours à un dépistage par alcootest. La procédure proposée prévoit que le test soit effectué par le service ressources humaines, avec l'appui du conseiller de prévention.

Cette procédure n'a pour but que de retirer l'agent d'une situation dangereuse. Le recours au dépistage ne doit donc pas être systématique.

Le refus de se soumettre à un alcootest prévu de façon réglementaire est une faute et peut entraîner une sanction pour manquement à un ordre hiérarchique.

C'est en effet à l'employeur, qui met en cause l'état d'un agent, de prouver ce qu'il avance. La présence de témoins lors de tout test d'alcoolémie est préconisée pour éviter toute contestation ultérieure. La contre-expertise demandée par l'agent doit être possible.

3 - Procédure d'accompagnement d'un agent présentant des troubles du comportement et/ou de vigilance

Il est proposé la mise en place d'une procédure afin de mieux accompagner les responsables hiérarchiques face à des agents présentant des troubles du comportement et/ou de la vigilance.

Cette procédure vise à préciser la conduite à tenir :

- le constat de troubles du comportement et/ou de la vigilance,
- la mise en sécurité de l'agent,
- l'évaluation de la situation par le responsable hiérarchique, au moyen d'un entretien devant faire l'objet d'un écrit,
- l'application du règlement intérieur.

La procédure rappelle que l'alerte ne doit pas être perçue comme une délation, mais comme un moyen d'éviter un accident ou l'aggravation de la santé de l'agent.

A noter que le recours au service de secours a été supprimé. En effet, bien que cela fasse partie de la procédure de base, les services de secours n'interviennent plus pour relever de l'état d'ébriété d'une personne où la prendre en charge, s'il n'y a pas de situation d'urgence.

4 – Vérification des biens

Le contrôle systématique des armoires individuelles est interdit dans le respect de la vie privée sauf en cas de forte suspicion de détention d'alcool par un agent. Cette constatation devra se faire dans les conditions prévues par le règlement intérieur, en présence de l'intéressé, et sous contrôle du service Ressources Humaines. Il intègrera les gourdes et autres contenants apportés par l'agent pouvant contenir de l'alcool.

La Collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Les évolutions telles que présentées devraient permettre la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention de la gestion du risque alcool.

Parallèlement à cela un travail devra être engagé avec les services et les représentants du personnel pour accompagner sa mise en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération modifiée n°2017-48 du 26 juin 2017 relative au règlement intérieur hygiène et sécurité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adopter les modifications du règlement intérieur hygiène et sécurité de la commune de Couëron ainsi présentées ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud

Maire



Carole Grelaud

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 58 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
 Service : Ressources humaines
 Référence : DC

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin (augmentation de la capacité d'accueil des Cabanes des Loulous)	Création du poste	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	-	-	Nouveau besoin (augmentation de la capacité d'accueil des Cabanes des Loulous)	Création des postes	Agent social	TC (2 postes)

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Responsable de la commande publique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Attaché	TC
Pilotage et performance	Chargé de gestion administratif et financier	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Direction générale	Assistant administratif Secrétariat général	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
Direction ATCV	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.43	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1/09/2023	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	30.31	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1/09/2023	Adjoint technique	TC
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	27 (2 postes)	Réorganisation de l'entretien ménager	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du CST à compter du 1/09/2023	Adjoint technique	33.52 (2 postes)
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	21.37	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1/09/2023	Adjoint technique	31.04
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique	20.64	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1/09/2023	Adjoint technique	31.04
Moyens généraux	Agent d'entretien ménager et de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.88	Réorganisation de l'entretien ménager	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1/09/2023	Adjoint technique	29.05
Education	Responsable de site	Animateur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC

Culture et patrimoine	Chargée de l'action culturelle (spectacle vivant)	Adjoint administratif	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste à compter du 1/09/2023 et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	TC
-----------------------	---	-----------------------	----	--------------------------------	--	---------------------	----

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Opérateur des moyens généraux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Réorganisation de l'entretien ménager	Suppression du poste après avis du CST à compter du 1/09/2023	-	-
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du CST (nouveau poste déjà créé au CM d'avril 2023)	-	-
Education	Responsable de site	Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et suppression du besoin	Suppression de l'ancien poste après avis du CST à compter du 1/07/2023	-	-

Postes permanents – rentrée scolaire 2023/2024 – restauration collective et entretien ménager - effet au 1/09/2023

Création au 1/09/2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	-	-	Longue maladie de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	-	-	Mutation interne d'un agent	Création du poste	Adjoint technique	8.80h

Transformation au 1/09/2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Agent de maîtrise	31.35h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression de anciens postes après avis du CST	Agent de maîtrise	32h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	33.90h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	30h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.73h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29.05h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28.90h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression de anciens postes après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20.65h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	25h
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique	31.35h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.35h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30.53h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29.05h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.90h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression de anciens postes après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h (3 postes)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23.40h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23.15h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22.68h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25h
Restauration collective et entretien ménager	Cuisinier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.35h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	33.26h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Restauration collective et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique	31.35h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	32h
Restauration collective et entretien ménager	Adjoint au responsable d'office	Adjoint technique	31.35h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	32h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23.40h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.90h	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	28.90h (3 postes)	Réorganisation du service	Création des postes et suppression de anciens postes après avis du CST	Adjoint technique	30h (3 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	28.31h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	28.10h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	15.15h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	10.70h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	30h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	23.91h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	21.95h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	21.40h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20.76h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20.65h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20.50h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	5.55h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	25h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	20.65h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	20h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	14.10h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	20h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	15.80h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	17.50h

Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	12.50h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	15h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	11h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	15h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	9.40h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	15h
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	7.90h	Réorganisation du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	10h

Suppression au 1/09/2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	10.67h	Réorganisation du service	Suppression du poste	-	-
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration	Adjoint technique	6.27h	Réorganisation du service	Suppression du poste	-	-

Postes permanents – rentrée scolaire 2023/2024 – éducation – effet au 1/09/2023
Création au 1/09/2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Animateur péri-éducatif	-	-	Transformation de renfort en poste permanent	Création du poste	Adjoint d'animation	24.08
Education	Animateur péri-éducatif	-	-	Nouveau besoin	Création des postes	Adjoint d'animation	19.89 (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif (profil 3)	-	-	Départ d'un agent entretien / animation et scission de ses missions	Création du poste	Adjoint d'animation	17.34
Education	Animateur péri-éducatif	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint d'animation	11.85

Transformation au 1/09/2023

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUI 2023

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29.35	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	34.60
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	29.35 (2 postes)	Nouveau profil ATSEM	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	34.06 (2 postes)
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35	Mutation interne d'un agent titulaire	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35 (3 postes)	Nouveau profil ATSEM	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.60 (3 postes)
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	29.35 (10 postes)	Nouveau profil ATSEM	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06 (10 postes)
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.14	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	27.67
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24.08	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	26.44
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24.08	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	24.86
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation	33	Nouveau profil animateur	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	33.78
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	17.34	Nouveau besoin	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	28.13
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	24.08 (4 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	24.86 (4 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	17.34 (2 postes)	Nouveau besoin	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	24.08 (2 postes)

Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07 (2 postes)	Nouveau besoin	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	24.08 (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	19.89 (2 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	20.74 (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07	Nouveau besoin	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	19.89
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	17.34 (5 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	18.13 (5 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07	Nouveau besoin	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	18.13
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Mutation interne d'un agent titulaire et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression ultérieure de l'ancien poste	Adjoint d'animation	17.34
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07 (4 postes)	Nouveau profil animateur	Création des postes et suppression ultérieure des anciens postes	Adjoint d'animation	11.85 (4 postes)

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/07/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.53h à compter du 6/07/2023,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h à compter du 1/09/2023.

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/07/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.53h à compter du 6/07/2023,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35h à compter du 1/09/2023.

Accroissement temporaire d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Direction culture, sport et initiatives locales	Recrutement d'un chargé de mission appui et coordination culturelle	Du 1 ^{er} février 2022 au 31 août 2024 (prolongation du besoin)	Attaché	TC
Service Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un renfort administratif (subventions)	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 30 juin 2024 (prolongation du besoin)	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Chargé de la gestion différenciée des espaces verts	Du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 (modification des dates)	Technicien (modification du grade)	TC
Restauration collective et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024	Adjoint technique	2 postes TC
Restauration collective et entretien ménager	2 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint technique	2 postes 20h
Education	1 renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Education	Partenariat avec les lycées	Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024	Adjoint d'animation	2 postes TC
Education	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	19.89h
Education	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	18.13h
Education	5 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	5 postes 17.34h
Education	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	11.85h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 26 juin 2023 et après mise à jour, de **474 postes** créés dont 45 postes non pourvus.

Au 3 avril 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de **471 postes** créés dont 45 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2023-28 du 3 avril 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'attaché à temps complet,
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/07/2023,
 - o 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet 32h à compter du 1/09/2023,
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.73h à compter du 1/09/2023,
 - o 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - o 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.53h à compter du 6/07/2023,
 - o 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30h à compter du 1/09/2023,
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25h à compter du 1/09/2023,
 - o 4 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 33.52h à compter du 1/09/2023,
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 32h à compter du 1/09/2023,
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.04h à compter du 1/09/2023,
 - o 11 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.05h à compter du 1/09/2023,
 - o 7 postes d'adjoint technique à temps non complet 25h à compter du 1/09/2023,
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50h à compter du 1/09/2023,
 - o 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 15h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10h à compter du 1/09/2023,
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8.80h à compter du 1/09/2023,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
 - 2 postes d'agent social à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.60h à compter du 1/09/2023,
 - 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.35h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.60h à compter du 1/09/2023,
 - 10 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.67h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.44h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.86h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.78h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.13h à compter du 1/09/2023,
 - 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24.86h à compter du 1/09/2023,
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h à compter du 1/09/2023,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.74h à compter du 1/09/2023,
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89h à compter du 1/09/2023,
 - 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.13h à compter du 1/09/2023,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h à compter du 1/09/2023,
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.85h à compter du 1/09/2023,
- approuver la suppression des postes suivants :
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/07/2023,
 - 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.88h à compter du 1/09/2023,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.90h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.43h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.35h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.05h à compter du 1/09/2023,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.90h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23.40h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20.65h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.35h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.53h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.05h à compter du 1/09/2023,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.40h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23.15h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.68h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.26h à compter du 1/09/2023,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 31.35h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30.31h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h à compter du 1/09/2023,
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.90h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.31h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.10h à compter du 1/09/2023,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 27h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.91h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.95h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.40h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.37h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.76h à compter du 1/09/2023,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20.65h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.64h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20.50h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.80h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.15h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 14.10h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 12.50h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10.70h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10.67h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.40h à compter du 1/09/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.90h à compter du 1/09/2023,

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 6.27h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.55h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.35h à compter du 1/09/2023,
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/07/2023,
 - 1 poste d'animateur à temps complet.
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 2 postes de contrats lycéens pour le service Restauration collective et entretien ménager du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
 - 2 postes d'adjoint technique pour le service Restauration collective et entretien ménager à temps non complet 20h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour le service Education à temps non complet 34.06h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 2 postes de contrats lycéens pour le service Education du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour le service Education à temps non complet 19.89h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour le service Education à temps non complet 18.13h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 5 postes d'adjoint d'animation pour le service Education à temps non complet 17.34h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
 - 1 poste d'adjoint d'animation pour le service Education à temps non complet 11.85h du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- autoriser la prolongation des emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste d'attaché pour la Direction culture, sport et initiatives locales à temps complet jusqu'au 31 août 2024 (poste créé au 1^{er} février 2022) ,
 - 1 poste d'adjoint administratif pour le service Vie associative et initiatives locales à temps complet jusqu'au 30 juin 2024 (poste créé au 1^{er} septembre 2022) ,
 - 1 poste de technicien pour le service Espaces verts et naturels à temps complet du jusqu'au 30 avril 2024, (poste créé au 1^{er} mai 2023) ,
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	70,00	69,00	13,00	10,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	12,00	0,00	12,00	10,00	10,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	5,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	18,00	17,40	2,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11,00	0,00	11,00	9,00	8,70	2,00	2,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	13,00	3,00	2,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	16,00	15,60	1,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	196,00	83,00	168,63	159,00	142,40	39,00	12,00
Ingénieur principal	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	5,00	4,90	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	8,00	8,00	2,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	7,00	6,33	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	49,00	14,00	46,30	47,00	44,04	3,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00	15,00	25,66	27,00	23,17	3,00	2,00
Adjoint technique	77,00	49,00	57,44	51,00	42,32	27,00	4,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	9,00	8,26	3,00	2,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,26	3,00	2,26	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	54,00	29,00	49,04	54,00	48,36	0,00	0,00
Publicultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Publicultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	12,56	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	20,00	16,70	0,00	0,00
Filière animation	103,00	95,00	82,72	44,00	33,99	59,00	16,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,42	12,00	8,78	2,00	2,00
Adjoint d'animation	82,00	80,00	45,38	26,00	19,29	56,00	14,00
Total des emplois permanents	474,00	241,00	392,33	368,00	331,61	139,00	45,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 26/06/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
35,00	1	Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2023)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort au service aménagement du territoire (jusqu'au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 30/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Adjoint technique	7	
35,00	1	Renfort pour les manifestations printemps-été (du 1/04/2023 au 30/09/2023)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/08/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **32 voix pour,**
- **3 abstentions pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 59 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Ressources humaines
Référence : DC

Objet : **REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Conseil municipal a approuvé par sa délibération n°2016-75 du 22 juin 2016, l'attribution de titres-restaurant au personnel de la Ville et a décidé, à cette fin, d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration, engagement par ailleurs renouvelé en 2020.

Le titre-restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. La Ville maintient la prise en charge de 60 %.

Les titres-restaurant proposés par la Ville sont aujourd'hui d'une valeur faciale de 6,50 euros pris en charge à hauteur de 60 % par la Collectivité, soit 3,90 euros pour l'employeur et 2,60 euros pour l'agent.

Aujourd'hui, en moyenne, 390 agents bénéficient de titres-restaurants, pour un coût de 250 000 euros par an pour la Ville.

Suite à la concertation sur la revalorisation de la politique sociale RH, la Ville et les organisations syndicales se sont accordées sur l'intérêt d'une augmentation de la valeur faciale des titres.

La Ville propose donc de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 euros à compter 1er septembre 2023, soit 4,5 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2016-75 du Conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2021-121 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-76 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générale du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'augmentation des titres-restaurant à hauteur de 1 euro à compter du 1er septembre 2023, soit une valeur faciale portée à 7,5 euros ;
- maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour soit 60% ;
- préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 60 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Espaces verts et naturels
Référence : JLB

**Objet : TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE (TEN) – PRÉSENTATION DU PLAN
D’ACTIONS ET SOLlicitATION DE FINANCEMENTS**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s’est assemblé, salle l’Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSÉ

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), de l’Office Français de la Biodiversité, de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d’identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités (EPCI) et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l’engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d’un projet territorial décliné en programme d’actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région pourra atteindre 350 000 euros HT par projet, avec un taux d’aide régionale de 50% maximum.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d’allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Dans ce cadre, un programme d’actions « Territoires Engagés pour la Nature » porté par Nantes Métropole, les communes du territoire et d’autres partenaires territoriaux, a été retenu par les

membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce programme « Territoires Engagés pour la Nature » déployé sur 3 ans (2023 à 2026), regroupe 29 actions sur l'ensemble du territoire métropolitain pour un investissement global estimé à 1,35 million d'euros aidé à hauteur de 25,3% (soit une aide d'environ 342 000 euros).

Des actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité ont été identifiées sur la commune de Couëron, portées par la municipalité :

- diagnostic écologique des abords du Lac de Beaulieu pour un montant de 26 700€ HT soit 32 000 euros TTC,
- mise en éco-pâturage d'une parcelle dans le quartier de la Métairie pour un montant de 13 300 € HT soit 16 000 euros TTC.

En intégrant le programme d'actions, celles-ci bénéficieront d'un financement équivalent à 50% du montant effectif dépensé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider les actions « Territoires Engagés pour la Nature » inscrites au programme d'actions, portées par la commune de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente ;
- solliciter toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud

Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 61 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : SL

**Objet : AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENT (AFAFE) -
MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DE PÉRIMÈTRE SUR LA COMMUNE DE
COUËRON - PROPOSITION**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

En 2020, le département de Loire-Atlantique a engagé à la demande de la Ville les études préalables à un aménagement foncier. Les résultats de cette analyse ont été présentés lors de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 11 janvier 2022, qui a décidé de l'engagement d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE).

Une seconde CCAF s'est déroulée le 27 avril 2022. Elle a établi les principes de compensation environnementale ainsi qu'une proposition de périmètre d'aménagement foncier. Ce périmètre intègre l'ensemble des zones agricoles durables (Ad) identifiées au PLUm ainsi que les espaces naturels de la commune (marais Audubon, de Beaulieu, de la Pâtissière, de la Navale).

Une enquête publique a été organisée du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022. La fréquentation du public a été soutenue, en particulier sur les temps de permanence lors desquelles environ 274 personnes se sont présentées lors des permanences. 457 connexions « visiteurs » ont également été comptabilisées sur le dossier d'enquête mis en ligne et ces consultations ont donné lieu à 63 contributions.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de périmètre, de mode d'aménagement foncier et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes sur la commune de Couëron.

La troisième CCAF qui s'est tenue le 3 février 2023 a émis une décision motivée sur chaque demande émise lors de l'enquête publique, ce qui a abouti à des ajustements mineurs de la proposition de périmètre.

A l'issue de l'enquête publique, et alors que la CCAF a arrêté ses propositions, la Ville est sollicitée pour rendre un avis, conformément à l'article L 121-14 alinéa II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), à partir des documents mis à dispositions des élus auprès de la direction générale à savoir :

- l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études environnementales ATLAM et le cabinet de géomètres GEOUEST,
- la proposition de mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions à respecter dans le cadre du nouveau parcellaire et des travaux connexes faite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) lors de ses séances des 11 janvier et 27 avril 2022,
- le rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre,
- l'avis de la CCAF du 3 février 2023 après enquête et examen des réclamations,
- le plan du périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment articles L.121-14 et R.121-22 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constater qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- approuver les prescriptions définitives proposées par la CCAF visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 3 février 2023 ;
- approuver les propositions définitives de la CCAF quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 3 février 2023 ;
- émettre un avis favorable sur la proposition de périmètre, de mode d'aménagement foncier ainsi que sur les prescriptions environnementales à respecter dans le cadre du plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes ;

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- 31 voix pour,
- 1 abstention pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron »,
- 3 abstentions pour la représentation politique « Couëron citoyenne ».

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/06/23 au 30/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 62 Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Aménagement du territoire
Référence : S.L.

Objet : ZAC DE LA MÉTAIRIE - TRANSFERT DE DOMANIALITÉ - PHASE 4

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Suite à l'aménagement de la phase 4 de la ZAC de la Métairie réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la Ville. Dernièrement, le Conseil municipal a validé le transfert de domanialité des phases 3 et 4 au profit de la Ville, respectivement le 27 juin 2022 et le 12 décembre 2022.

Cependant, la parcelle cadastrée section BC n°520, correspondant à une emprise d'espaces verts de la phase 4 de la ZAC de la Métairie, demeure à transférer.

Cette proposition de transfert fait l'objet d'un avis favorable du service Espaces verts et naturels de la Ville, à ce jour gestionnaire de cette emprise.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-62 du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération 2022-104 du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée section BC n°520 située sur la phase 4 de la ZAC Métairie, tel que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- préciser que les frais liés aux actes nécessaires à l'exécution de la présente seront mis à la charge de l'aménageur ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/06/23 au 30/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2023 - 63 Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023
Service : Direction générale
Référence : CA

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

- **Décision municipale n° 2023-35 du 30 mars 2023 – Détermination du tarif du déjeuner annuel du conseil des sages**
Il a été décidé de fixer le tarif de participation au déjeuner du Conseil des Sages du 7 juin 2023 à 23 € (vingt-trois euros) par personne.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/04/2023 au 5/06/2023 et transmise en Préfecture le 4/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-36 du 31 mars 2023 – Réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhan) – 202025 – approbation d'avenant n°1**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs dans le cadre des marchés de réfection partielle des éclairages des gymnases sportifs (Dufief, Gaudin et Gourhand), il a été décidé de signer l'avenant n°1 pour l'ajout et la mise en place d'une gestion d'éclairage dans les différentes salles de ces gymnases avec l'entreprise SARL Evolia pour un montant de 8 400,77 € HT soit 10 080,92 € TTC, portant le marché à 99 280,57 € HT soit 119 136,68 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/04/2023 au 5/06/2023 et transmise en Préfecture le 4/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-37 du 31 mars 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler à l'association Andes, association nationale des élus en charge du sport, pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour une cotisation s'élevant à 488 €.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/04/2023 au 4/06/2023 et transmise en Préfecture le 3/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-38 du 5 avril 2023 – Convention de mise à disposition par la Ville de Couëron au profit de Nantes Métropole de locaux dans le centre technique municipal situé rue de Bretagne à Couëron - résiliation**
Il a été décidé de procéder à la résiliation la convention avec Nantes Métropole. la convention signée avec Nantes Métropole en date du 10 février 2021 portant sur la mise à disposition par la Ville de Couëron au profit de Nantes Métropole de locaux dans le centre technique municipal
Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/04/2023 au 5/06/2023 et transmise en Préfecture le 05/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-39 du 6 avril 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n°1 – rectification erreur matérielle**
La attribué les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et la rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Considérant que la décision municipale n°2022-7 en date du 4 février 2022 contenait une erreur matérielle, il a été décidé d'abroger la décision municipale n°2023-34 du 27/03/2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 des marchés de travaux cités ci-dessus et de signer l'avenant n°1 du lot 1 : VRD/espaces verts/clôtures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou pour un montant de 58 735,15 € HT soit 70 482,18 € TTC portant le marché à un cout total de 228 095,35 € HT soit 273 714,42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/04/2023 au 13/06/2023 et transmise en Préfecture le 07/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-40 du 13 avril 2023 – Maison Bessonneau – prolongation de la mise en contrat à prêt d’usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**
Il a été décidé de prolonger le contrat de prêt d’usage d’usage de la maison située au 185 cité Bessonneau à compter du 31 mars 2023 pour une durée de 6 mois au bénéfice de l’accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen à titre gracieux.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/04/2023 au 19/06/2023 et transmise en Préfecture le 19/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-41 du 13 avril 2023 – Maison 6 place Charles De Gaulle – prolongation de la mise en contrat à prêt d’usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**
Il a été décidé de prolonger le contrat de prêt d’usage d’usage de la maison située au 6 place Charles De Gaulle à compter du 31 mars 2023 pour une durée de 6 mois au bénéfice de l’accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen à titre gracieux.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/04/2023 au 19/06/2023 et transmise en Préfecture le 19/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-42 du 17 avril 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n°3 lot 12**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs du marché de construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante, il a été décidé de signer l’avenant n°3 du lot 12 concernant la plomberie, sanitaire et ventilation concernant ce marché avec l’entreprise Alcia Génie Climatique pour un montant de 126.00 € HT soit 151.20 € TTC portant le marché à 69 649.00 € HT soit 84 578.80 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/04/2023 au 19/06/2023 et transmise en Préfecture le 18/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-43 du 18 avril 2023 - marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation**
Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché de mission d’assistance et de conseil pour ce marché de blanchisserie avec l’entreprise AAS ASI PROD pour un montant de 25 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/04/2023 au 19/06/2023 et transmise en Préfecture le 18/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-44 du 18 avril 2023 - Acquisition de licences informatique « Microsoft » 2023-2026 pour la Ville de Couëron - contrat Microsoft MPSA et OVS**
Il a été décidé de signer l’acte d’engagement du marché d’acquisition de licences informatiques «Microsoft» 2023-2026 avec la société BECHTLE COMSOFT , pour un montant avec un minimum de 120 000.00 € HT soit 144 000.00€ TTC, et avec un maximum de 210 000.00 € HT soit 252 000.00 € TTC ;
Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/04/2023 au 19/06/2023 et transmise en Préfecture le 18/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-45 du 18 avril 2023 – Création d’une régie temporaire de recettes pour le déjeuner annuel du Conseil des sages du 7 juin 2023**
Il a été décidé d’instituer une régie temporaire de recettes auprès du service Transition écologique et dialogues citoyens de la Ville de Couëron au regard de la nécessité d’encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des sages.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/04/2023 au 24/06/2023 et transmise en Préfecture le 18/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-46 du 21 avril 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n°1 lot 13**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs sur cette opération, il a été décidé de signer l’avenant n°1 du lot 13 concernant la serrurerie, le marché de construction de la salle tennis/padel avec l’entreprise SAS Juignet pour un montant en moins-value de 10 545,43 € HT soit 12 654,52 € TTC portant le marché à 41 603,09 € HT soit 49 923,71 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/05/2023 au 4/07/2023 et transmise en Préfecture le 25/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-47 du 21 avril 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n°3 lot 03**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé et de signer l’avenant n°3 du lot 03 concernant le gros œuvre/démolition (3a), fondations profondes (3b) du marché de construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante avec l’entreprise SARL Boisseau Bâtiment pour un montant de 6 128,04 € HT soit 7 353,65 € TTC portant le marché à 469 474,96 € HT soit 563 369,95 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/05/2023 au 4/07/2023 et transmise en Préfecture le 25/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-48 du 21 avril 2023 – Fourniture et livraison de produits d’entretien, d’hygiène et d’articles de nettoyage pour la ville de Couëron – lot 1 : sacs, poubelles, ouates/papier – lot 2 : produits d’hygiène, d’entretien, avons, petits matériels de nettoyage et produits divers – lot 3/restauration**

Il a été d’attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de produits d’entretien, d’hygiène et d’articles de nettoyage aux prestataires suivants :

- lot 1 attribué au Groupe PLG pour un montant annuel minimum de 31 000 € HT soit 37 000 € TTC avec un maximum de 72 000€ HT soit 86 400 € TTC ;
- lot 2 attribué à la SAS Deslandes pour un montant annuel minimum de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC avec un maximum de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC ;
- lot 3 attribué au Groupe PLG pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC avec un maximum de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/05/2023 au 4/07/2023 et transmise en Préfecture le 25/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-49 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l’adhésion à l’association des « bibliothécaires de France », pour l’année 2023 et d’imputer la dépense de 260 € sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du /2023 au /2023 et transmise en Préfecture le /2023

- **Décision municipale n° 2023-50 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l’adhésion à l’association Mobilis, association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, et d’imputer la dépense de 170 € sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-51 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l’adhésion à l’association Aduloa, association des utilisateurs des logiciels Archimed Aduloa et d’imputer la dépense de 100 € sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023

- **Décision municipale n° 2023-52 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association ACIM, et d'imputer la dépense de 80 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-53 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Images en bibliothèque », et d'imputer la dépense de 110 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-54 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Fondation du patrimoine et d'imputer la dépense de 1000 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-55 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Entreprises et patrimoine industriel » et d'imputer la dépense de 300 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-56 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Maison des hommes et des techniques » et d'imputer la dépense de 300 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-57 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune au comité d'information et de liaison pour l'archéologie et d'imputer la dépense de 72 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-58 du 25 avril 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association « Pôle patrimoine » et d'imputer la dépense de 120 € sur le budget primitif 2023.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/04/2023 au 26/06/2023 et transmise en Préfecture le 26/04/2023
- **Décision municipale n° 2023-59 du 2 mai 2023 – Marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron – 202137 – attribution – Entreprise Landais**
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché de travaux pour la réfection de la plateforme de la cuisine centrale sur la commune de Couëron avec l'entreprise Landais André pour un montant en moins-value de 36 198,13 € HT, soit 43 437,76 € TTC, portant sur le marché à 452 547,70 € soit 543 057,24 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2023 au 22/07/2023 et transmise en Préfecture le 12/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-60 du 25 mai 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n°4 lot 12**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n°4 du Lot 12 pour la plomberie/sanitaire/ventilation concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Alcia Génie Climatique pour un montant de 1 589 € HT, soit 1 906,80 € TTC, portant le marché à 71 238 € HT soit 85 485,60 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/05/2023 au 26/07/2023 et transmise en Préfecture le 25/05/2023

- **Décision municipale n° 2023-61 du 25 mai 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d’avenant n°3 lot 11**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n°3 du Lot 11 pour l’électricité/les courants faibles/chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l’entreprise Sarl Evolia pour un montant en moins-value de 811 € HT, soit 973.20 € TTC, portant le marché à 263 615,35 € HT soit 313 338,42 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/05/2023 au 26/07/2023 et transmise en Préfecture le 25/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-62 du 25 mai 2023 – Travaux de réfection des installations de chauffage de l’école Aristide Briand et réfection de la chaufferie et production ECS des vestiaires du stade Hauray sur la commune de Couëron**
Il a été décidé de signer avec l’entreprise Hervé Thermique un acte d’engagement du lot n°2 pour le marché de production ECS des vestiaires du stade Hauray pour un montant de 115 406,12 soit 138 487,34 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/05/2023 au 26/07/2023 et transmise en Préfecture le 25/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-63 du 30 mai 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations - CAUE**
Il a été décidé de renouveler son adhésion à l’association du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement de Loire Atlantique (CAUE) pour l’année 2023 et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 1 920 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1/06/2023 au 1/08/2023 et transmise en Préfecture le 31/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-64 du 30 mai 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations - Plante et Cité**
Il a été décidé de renouveler son adhésion à l’association Plante et Cité pour l’année 2023 et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 515 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1/06/2023 au 1/08/2023 et transmise en Préfecture le 31/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-65 du 30 mai 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations - ADIL**
Il a été décidé de renouveler son adhésion à l’association ADIL de la Loire Atlantique pour l’année 2023 et d’imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 5 644,18 euros.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1/06/2023 au 1/08/2023 et transmise en Préfecture le 31/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-66 du 31 mai 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d’avenant n°3 lot 11 - rectificatif**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n°3 du Lot 11 l’électricité/les courants faibles/chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l’entreprise Sarl Evolia pour un montant en moins-value de 811 € HT, soit 973.20 € TTC, portant le marché à 263 615,35 € HT soit 316 338,42 € TTC.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 1/06/2023 au 1/08/2023 et transmise en Préfecture le 31/05/2023
- **Décision municipale n° 2023-67 du 6 juin 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d’avenant n°5 lot 12**
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l’avenant n°5 du Lot 12 plomberie/sanitaire/ventilation concernant le marché de construction

de salle tennis/padel avec l'entreprise Sarl Alcia Génie Climatique pour un montant de 2 340 € HT, soit 2 808 € TTC, portant le marché à 73 578,00 € HT soit 88 293,60 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 9/06/2023 au 9/08/2023 et transmise en Préfecture le 6/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-68 du 6 juin 2023 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°1 lot 02**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n°1 du Lot 02 équipements sportifs/sols sportifs concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Sas Sportingsols pour un montant de 8 529,84 € HT, soit 10 235,81 € TTC, portant le marché à 132 334,40 € HT soit 158 801,28 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 9/06/2023 au 9/08/2023 et transmise en Préfecture le 6/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-69 du 6 juin 2023 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°2 lot 08**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n°2 du Lot 08 cloisons menuiseries intérieures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec les entreprises cotraitantes SAS SN Pinard – Arcobois pour un montant total de 20 987 € HT, soit 25 185,26 € TTC ; avec pour parts SAS Pinard 13 013,50 € HT, soit 15 616,20 € TTC et Arcobois 7 974,22 € HT soit 9 569,06 € TTC, portant le marché à 241 525,52 € HT soit 289 830,62 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 9/06/2023 au 9/08/2023 et transmise en Préfecture le 6/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-70 du 6 juin 2023 – Contrôle et maintenance des aires de jeux de la Ville de Couëron - 202016 - avenant n°1 - Entreprise ECOGOM**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du marché de contrôle de maintenance des aires de jeux de la Ville de Couëron avec l'entreprise ECOGOM pour un montant minimum de 4 500,00 € HT et un montant maximum de 45 000,00 € HT sur une durée de 7 mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 9/06/2023 au 9/08/2023 et transmise en Préfecture le 6/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-71 du 6 juin 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations - Le Chaînon**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association « le Chaînon » pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 400 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 9/06/2023 au 9/08/2023 et transmise en Préfecture le 6/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-72 du 6 juin 2023 – Renouvellement des adhésions aux associations – Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association « SNSP » pour l'année 2023 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023 pour un montant de 990 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 9/06/2023 au 9/08/2023 et transmise en Préfecture le 9/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-73 du 5 juin 2023 – Beaulieu – consignations des fonds suite à exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Eu égard au décès d'un des vendeurs qui empêche le transfert de propriété de se faire tant que le règlement de la succession n'est pas réglé auprès d'un notaire pour pouvoir procéder à la vente définitive de la parcelle au profit de la Ville ; il a été décidé que la Ville de Couëron séquestre les sommes liées à l'exercice du droit de préemption, concernant la parcelle non-bâtie cadastrée section 8Cn"241, (11340 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit Le Chef de l'Eau, au prix et conditions figurant sur la déclaration à savoir 2 154,60 € et 550 € de frais notarié.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2023 au 12/08/2023 et transmise en Préfecture le 12/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-74 du 12 juin 2023 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°1 lot 10**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n°1 du Lot 10 peinture/nettoyage concernant le marché de construction de la salle tennis/padel avec l'entreprise Sarl Frémondrière Décoration pour un montant de 8 421,21 € HT, soit 10 105,45 € TTC portant le marché à 26 158,84 € HT soit 31 390,61 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2023 au 13/08/2023 et transmise en Préfecture le 12/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-75 du 12 juin 2023 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - approbation d'avenant n°2 lot 01**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs, il a été décidé de signer l'avenant n°2 du Lot 01 VRD/espaces verts/clôtures concernant le marché de construction de la salle tennis/padel avec l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou pour un montant de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC portant le marché à 229 535,35 € HT soit 275 442,42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2023 au 13/08/2023 et transmise en Préfecture le 12/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-76 du 15 juin 2023 – Cession de véhicule à titre onéreux**

Considérant la volonté de céder un véhicule de marque Iveco, immatriculé 258 ATL 44, il a été décidé d'autoriser la cession du bien susvisé au garage SDVI, domicilié 6 rue Blaise Pascal – ZAC de la Brosse à Rezé pour un montant de 1 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/06/2023 au 20/08/2023 et transmise en Préfecture le 16/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-77 du 16 juin 2023 – Acquisition de PC type Laptop et prestation de déploiement pour la Ville de Couëron**

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée relative à l'acquisition de PC type Laptop et prestations de déploiement pour la Ville et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 avril 2023, il a été décidé de signer l'acte d'engagement avec l'Entreprise PSI PARIS pour un montant de 78 955,02 euros HT, soit 94 746,02 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/06/2023 au 20/08/2023 et transmise en Préfecture le 16/06/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-78 du 16 juin 2023 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – approbation d'avenant 3 au lot 12 – couverture zinc**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux modificatifs et complémentaires sur le lot n°4, couverture de zinc, il a été décidé de signer l'avenant n°3 au lot n°12 l'électricité et les courants forts et faibles concernant les marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière, pour un montant de 1 000 euros HT soit 1 200 euros TTC portant le montant total du marché à 100 321,30 euros HT soit 120 385,56 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/06/2023 au 20/08/2023 et transmise en Préfecture le 16/06/2023

Le conseil municipal en prend acte.

À Couëron, le 26 JUIN 2023

Carole Gretaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/06/23 au 30/08/2023 et transmise en Préfecture le 29/06/2023
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.